

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.58993 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et Ministère chargé des sports 20 avenue de Ségur TSA 10717 75334 Paris Cedex 07, et 95 avenue de France 75650 Paris Cedex 13 https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ et https://www.sports.gouv.fr/
Titre de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2023
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Constitution du 4 octobre 1958 Code général des collectivités territoriales (CGCT) Code du sport
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.48740
Durée	10.09.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 800 (millions)
Pour les garanties	EUR 100.00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables, Autres, Financement des risques, Avantage fiscal ou exonération de taxation - Les aides sous la forme de vente ou de location d'actifs corporels sous la valeur de marché, lorsque la valeur retenue est établie soit par une évaluation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
-----------	--	------------------------------

Aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (art. 55)		
--	--	--

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat
